RÈGLEMENT DU
“ JEU TIMELINE SPÉCIAL RACLETTE”,
23/10/2026 au 01/11/2026

Article 1 - Sociétés Organisatrices

La société Entremont Alliance, société par actions simplifiée, au capital de 79 745 214,00 euros dont le siège social est situé 25 faubourg des Balmettes, 74000 Annecy, immatriculée au RCS d'Annecy sous le numéro 325 520 450 ;

La société Priméale France, société par actions simplifiée, au capital social de 42 762 840,00 euros dont le siège est situé ESPACE D'ACTIVITE FERNAND FINEL 50430 LESSAY, immatriculée au RCS de Coutances sous le numéro 790 567 358 ;

La société Florette France, société par actions simplifiée, au capital social de 2 000 000,00 euros dont le siège est situé 23 AVENUE DE POUMEYROL 69300 CALUIRE-ET-CUIRE, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 451 353 734;

(ci-après dénommées « les Sociétés Organisatrices »),

organisent **du 23/10/2026 au 01/11/2026** à 23h59, un jeu gratuit sans obligation d’achat intitulé « **JEU TIMELINE SPÉCIAL RACLETTE** » (Ci-après « le Jeu »)

Le Jeu ainsi que les modalités de participation sont disponibles sur internet aux adresses suivantes :

- Sur la page Instagram Entremont : (https://www.instagram.com/entremont_fr/)
- Sur la page Facebook Entremont : (https://www.facebook.com/EntremontFrance)

- Sur la page Instagram Priméale : (https://www.instagram.com/primealefrance/)
- Sur la page Facebook Priméale : (https://www.facebook.com/@Primeale.fr)

- Sur la page Instagram Florette : (https://www.instagram.com/florette_france/)
- Sur la page Facebook Florette : (https://www.facebook.com/FloretteFrance)

Le Jeu et sa promotion ne sont pas gérés et parrainés par Instagram ou Facebook. Les sociétés organisatrices déchargent donc Instagram et Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le jeu, son organisation et sa promotion.

Le présent règlement fixe les modalités de participation au Jeu. Toute participation au Jeu implique l’acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

Article 2 - Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France (Corse incluse et DROM-COM exclus), à l'exception des membres du personnel des Sociétés Organisatrices, des sociétés affiliées, et plus généralement de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l’élaboration du dit Jeu, ainsi que les membres de leur famille.

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs pseudonymes reliés à un même foyer ainsi que de jouer à partir d'un compte ouvert pour le compte d'une autre personne.

Article 3 - Annonce du Jeu

Le Jeu est annoncé sur les supports suivants :
• Sur la page Instagram Entremont France ;
• Sur la page Facebook Entremont France ;
• Sur la page Instagram Priméale France ;
• Sur la page Facebook Priméale France ;
• Sur la page Instagram Florette France ;
• Sur la page Facebook Florette France ;

Article 4 - Dotations

Sont mis en jeu au global : **10 KITS** répartis de la sorte : 5 sur Instagram (via une publication en co-branding*) et 5 sur Facebook.

* le post sera publié conjointement sur les 3 pages Instagram et Facebook des Sociétés Organisatrices.

Chaque KIT à gagner comprend :

ENTREMONT :

- 1 Raclette Autrement Bonne 350G – 4,61€
- 1 Raclette Saveur D'Antan 350G – 4,61€
- 1 fromage pour Raclette Sans Croûte 350G – 4,61€

PRIMÉALE :

- 3 sachets Raclette Minute 500g Priméale Gourmet – 2,00€

FLORETTE :

- 1 paquet Apéro Original 600 g – 5,60 €
- 1 paquet de Ciboulette 11 g – 1,60 €
- 1 pot de Sauce Ail & Ciboulette 175 ml – 2,10 €
- 1 paquet de Jeunes Pousses Douces Format Familial 175 g – 2,70 €

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles extérieures à leur volonté, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

Article 5 - Modalités d'inscription et de participation au Jeu

5.1 – Inscription et participation

Le Jeu se déroule exclusivement sur les pages Instagram et Facebook ENTREMONT, PRIMÉALE et FLORETTE aux dates indiquées dans l'article 1.

Il suffit de :

- Se rendre à l'une des adresses suivantes :
 Sur la page Instagram Entremont : (https://www.instagram.com/entremont_fr/)
 Sur la page Facebook Entremont : (https://www.facebook.com/EntremontFrance)

 Sur la page Instagram Priméale : (https://www.instagram.com/primealefrance/)
 Sur la page Facebook Priméale : (https://www.facebook.com/@Primeale.fr)

 Sur la page Instagram Florette : (https://www.instagram.com/florette_france/)
 Sur la page Facebook Florette : (https://www.facebook.com/FloretteFrance)

Pour participer sur la page INSTAGRAM, il faut :

- Liker le post du Jeu
- Identifier en commentaire un ami : "la personne avec qui vous rêvez de partager une raclette"
- Suivre les pages Instagram @entremont_fr, @primealefrance et @florette_france

Pour participer sur la page FACEBOOK, il faut :

Commenter le post du Jeu sur la page Facebook d'une des Sociétés Organisatrices, en disant avec qui vous voudriez partager cette raclette.

Une seule participation par post du Jeu de chacune des Sociétés Organisatrices sera acceptée pendant toute la durée du Jeu. Une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale ; une seule adresse électronique par foyer) sur chacun des posts sera acceptée pendant toute la durée du Jeu.

Vous pouvez doubler vos chances de gagner en jouant sur les deux réseaux : Instagram et Facebook.

5.2 – Généralités

Toute inscription ou participation, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. Les Sociétés Organisatrices se réservent alors le droit de remettre en Jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

Article 6 - Détermination des gagnants

10 tirages au sort seront effectués afin de déterminer les gagnants parmi l'ensemble des participations conformes au présent règlement :

- 5 gagnants sur Facebook
- 5 gagnants sur Instagram.

Les prestataires des tirages au sort : Florette : Castor & Pollux, 72 Av. Pasteur, 93100 Montreuil

Ces tirages au sort auront lieu à la date suivante : **02/11/2026**
Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

Les participants sélectionnés seront mentionnés sous le post du Concours via Instagram ou Facebook et un message privé sera envoyé aux gagnants Facebook. Il est rappelé que la participation au Jeu se fera uniquement entre le **23/10/2026 et 01/11/2026** jusqu'à 23h59.

Article 7 - Remise des dotations

Les 10 gagnants seront identifiés sous le post qu'ils ont commenté pour participer sur les pages Instagram et Facebook des Sociétés Organisatrices. Sur Instagram, ils devront contacter Entremont France par message privé pour échanger sur les détails d'expédition de la dotation. Sur Facebook, les Sociétés Organisatrices s'occuperont de les contacter par message privé au-delà du marquage en commentaire.

Chaque gagnant doit communiquer son nom et prénom, numéro de téléphone, adresse mail ainsi que son adresse postale complète à la Société Organisatrice concernée.

Les dotations seront envoyées aux gagnants par la société **Florette dans un délai de 20 jours après le tirage au sort à** l'adresse indiquée en message privé. En vue de respecter la chaîne du froid, la livraison des colis se fera en main propre.

Si les dotations ne pouvaient être distribuées pour toutes raisons indépendantes de la volonté des Sociétés Organisatrices et notamment pour toutes difficultés dans le nom ou l'adresse du destinataire, ou pour non disponibilité au moment de la livraison en main propre occasionnant une rupture de la chaine du froid, cette dotation pourra librement être remise en jeu par les Sociétés Organisatrices, sans que celles-ci ne puissent voir leur responsabilité engagée de ce fait.

Si le gagnant n'apporte pas de réponse sous 4 jours après la prise de contact, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de remettre en jeu la dotation et de procéder à un nouveau tirage au sort selon les modalités décrites à l'article 6 ci-dessus, sans qu'elles ne puissent voir leur responsabilité engagée de ce fait.

Article 9 - Respect des règles

Il est interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'annuler la participation, d'éliminer et / ou de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu (notamment fausse déclaration d'identité, participation par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées et plus généralement par tous moyens frauduleux). Les Sociétés Organisatrices pourront procéder aux vérifications nécessaires concernant les informations fournies par les participants lors de leur inscription.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de remettre en jeu toute dotation acquise frauduleusement.

Les Sociétés Organisatrices pourront décider d'annuler ou modifier le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et empêchent le bon déroulement du Jeu.

Article 10 - Responsabilité

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elles étaient amenées à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent. Dans ce cas, les participants en seront dûment informés.

Les Sociétés Organisatrices déclinent toute responsabilité si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à leur fait, les publications du Jeu ou les supports relayant le Jeu sont indisponibles, l'une des livraisons ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues, notamment en cas de mauvais acheminement du fait de la Poste ou de dégradation de la dotation lors de l'acheminement.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues responsables de toutes pertes ou détériorations lors de l'envoi de la dotation. Les Sociétés Organisatrices déclinent toutes responsabilités concernant le bon fonctionnement des dotations et excluent toutes garanties à leurs égards. Les Sociétés Organisatrices déclinent également toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation gagnée.

Les Sociétés Organisatrices rappellent aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau, et déclinent toutes responsabilités liées aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via son site internet. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Article 11 - Propriété Intellectuelle

Les éléments figurant sur tous les supports servant à l'annonce du Jeu ou hébergeant le Jeu sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute reproduction, représentation ou adaptation d'une partie ou de l'intégralité de ces supports servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement du Jeu est strictement interdite.

Article 12 - Protection des données personnelles

Les Sociétés organisatrices s'engagent à collecter et à traiter toute donnée à caractère personnel en conformité avec la réglementation en vigueur, et notamment la réglementation française applicable en matière de protection des données personnelles (à savoir la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée notamment par la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles) ainsi que le Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (2016/679) (« RGPD »).

Responsable de traitement : le traitement est mis en œuvre par les Sociétés Organisatrices, coresponsables de traitement. Les grandes lignes de l'accord de responsabilité conjointe entre les trois sociétés organisatrices sont disponibles sur demande par voie électronique, à l'adresse indiquée ci-dessous.

Objet du traitement de données :

Finalités : le traitement a pour objet la gestion du Jeu, notamment la prise en compte de la participation, la détermination du/des gagnant(s), l'attribution et acheminement de la/des dotation(s) ou encore le remboursement des frais de participation. Les données ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des Participants.

Base légale : les données des Participants au jeu concours sont utilisées sur la base de l'article 6.1.f du RGPD (intérêt légitime). En organisant des jeux-concours sur les réseaux sociaux, les Sociétés organisatrices visent effectivement l'augmentation du nombre de leurs followers et donc une meilleure visibilité de leur marque. La collecte et l'utilisation des données des Gagnants sont basées sur l'article 6.1.a. du RGPD (consentement).

Prévention et gestion de la fraude au règlement : le traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par les Sociétés organisatrices ou par un tiers (article 6.1 f du RGPD).

Données traitées et personnes concernées :

Catégories de donnée traitées : les Sociétés Organisatrices ne collectent que les données personnelles strictement nécessaires au regard des finalités du traitement, à savoir :

• Pour les participants : nom, prénom, pseudonyme utilisé sur le réseau social ;

• Pour les gagnants, en plus de données recueillies pour l'ensemble des participants : numéro de téléphone, adresse mail et adresse postale

Les personnes concernées sont les participants et/ou les gagnants du Jeu

Source des données : les données sont collectées directement auprès des participants et/ou des gagnants du Jeu dans les conditions décrites au présent règlement.

Caractère obligatoire du recueil des données : les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exercent leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation et dotation.

Destinataires des données :

Catégories de destinataires : les données sont exclusivement destinées :

- Aux Sociétés Organisatrices,
- Aux prestataires techniques des Sociétés organisatrices : Castor & Pollux
- Au prestataire assurant l'envoi de la/des dotation(s) : Chronopost

Transfert hors UE : Les données collectées ne seront utilisées qu'au sein de l'UE.

Durée de conservation des données : les données personnelles collectées pour la gestion du Jeu seront supprimées deux (2) mois après la fin de ce dernier. Le cas échéant, les données personnelles collectées sont susceptibles d'être conservées plus longtemps au titre d'obligations légales spécifiques ou en cas de contentieux.

Vos droits sur les données vous concernant :

Conformément aux articles 15 à 22 du RGPD, toute personne physique concernée justifiant de son identité, bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, à la portabilité des données personnelles la concernant et à la limitation des traitements ainsi qu'au sort de ces mêmes données après la mort. Ainsi, les participants au Jeu peuvent disposer de ces droits, en adressant leur demande écrite et en joignant un justificatif d'identité :

- par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception, au Délégué à la Protection des données des sociétés du groupe Agrial (Florette France et Priméale France) à l'adresse suivante : AGRIAL, Responsable RGPD Groupe, CS 35051 14050 Caen Cedex 4

- par mail à l'adresse suivante : donnees_personnelles@floreale.eu

Si après nous avoir contactés, vous estimez que vos droits en matière de protection des données à caractère personnel ne sont pas respectés, vous avez la possibilité de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés. Les coordonnées de la CNIL sont disponibles à l'adresse suivante : https://cnil.fr/

Article 13 - Réclamations

Toute réclamation concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement devra être adressée à l'adresse suivante :

"Jeu : Kit Spécial Raclette"

Entremont Alliance - 25 faubourg des Balmettes, 74000 Annecy

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 6 mois suivant la date de clôture du jeu.

Article 14 - Accès au règlement et modification

Le règlement est disponible gratuitement en BIO des comptes Instagram Entremont, Priméal et Florette, pendant toute la durée du Jeu.

Toute modification substantielle des modalités prévues au présent règlement fera l'objet d'une annonce sur les comptes Entremont, Priméal et Florette (Facebook & Instagram).

Article 15 - Loi applicable

Le présent Jeu est exclusivement régi par la loi française.

Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation au Jeu sera tranchée par les Sociétés Organisatrices.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des Tribunaux matériellement et territorialement compétents.